

Commentaire de la Direction et réponse du cabinet

Commentaire de la Direction:

« Pour mémoire, l'objet de votre audit tel qu'il ressort de votre lettre de mission mais aussi du cahier des charges annexé au protocole de fin de conflit, porte sur l'Association, son patrimoine, son passif, sa situation économique, financière et sociale et non pas sur la personne ou le parcours de Monsieur SIHOU. Il est dès lors surprenant de voir figurer en page 21 de votre rapport, les mandats sociaux que détiendrait Monsieur SIHOU en dehors de son activité au sein de SOLIHA. Cette information n'est a priori clairement pas de nature à entrer dans le champ d'un audit comptable. Par ailleurs, indiquer que le nombre de mandats de Monsieur SIHOU est préoccupant pour son activité chez SOLIHA, sans avoir connaissance des implications exactes de chacun de ses mandats en termes de missions et donc de temps, est de nature à mettre en cause de manière totalement injustifiée la probité de ce dernier. De plus, l'implication de Mr SIHOU dans le cadre de mandats extérieurs qu'il exerce ne requiert pas de gestion quotidienne et ne diminue pas le temps de travail réalisé dans le cadre du contrat de travail signé avec SOLIHA Réunion. Il est à noter également que Mr SIHOU ne perçoit aucune rémunération des différents mandats extérieurs. Cela est d'autant plus contestable que vous réalisez un regrettable amalgame entre l'exercice d'un mandat social et l'exercice de fonctions salariés. Monsieur SIHOU est salarié de l'association et soumis à un temps de travail déterminé par ses dispositions contractuelles : il ne cumule donc pas un énième mandat social. De la même manière :

- La rédaction d'un slide sur le parcours de Monsieur SIHOU (page 24) est là encore manifestement en dehors du champ de la mission d'audit, ce d'autant que cela n'a été réalisé pour aucun autre membre de l'encadrement de l'association.
- Le fait de spécifier, concernant le bureau de Monsieur SIHOU « Présence d'un grand bureau, de la TV leader ainsi que de la climatisation Westpoint », n'a aucun intérêt dans le cadre de l'audit des comptes de l'association (Page 211).